

Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du lundi 21 septembre 2015

Ordre du jour:

1. Les jardins d'Augny : renonciation au droit de préemption
2. Les jardins d'Augny : reprise des voiries dans le domaine public
3. Signature d'une convention avec ORANGE : effacement des réseaux rue de Metz
4. Sécurisation du passage piéton devant les écoles : demande de subvention au titre des amendes de police
5. Rénovation et isolation d'une salle de classe maternelle : demande de subvention DETR
6. Dénomination du stade de football en gazon synthétique
7. Convention de mise à disposition du terrain de football en gazon synthétique
8. Convention de mise à disposition des courts de tennis extérieurs
9. Adoption du nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes
10. Convention d'occupation du domaine public : dispositif numérique
11. Location de la chasse : signature d'un avenant
12. Création de poste : technicien principal de 2^{ème} classe
13. Déclarations de créances en non-valeur
14. BP 2015 : Décision modificative n°1 **(Point ajouté en séance)**

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Hervé KUNTZ, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Fanny MEHLEM, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Luc DOBOSZ, Monique ERGUY, Guillaume HURAUULT, Marie Claire BRESILLION, Michel ONFRAY

Représentés : Carole FLOC'H par François HENRION

Nombre total de votes : 19

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HURAUULT (Conseiller Municipal)

Délibérations du conseil:

Point n° 1 – Les jardins d’Augny : renonciation au droit de préemption
(DE_2015_034)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Le premier adjoint en charge de l’urbanisme donne connaissance au conseil municipal de la commercialisation des lots du lotissement « Les Jardins d’Augny ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de renoncer au droit de préemption sur l’ensemble des parcelles du permis d’aménager PA 57 039 14 Y 0001 ;

PRECISE que la renonciation ne vaut que pour la première vente après commercialisation de chaque parcelle.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Michel ONFRAY entre à la suite de ce point.

Point n°02 : Les jardins d’Augny : reprise des voiries dans le domaine public

(DE_2015_035)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

MOTION

La commune d’Augny a délivré un permis d’aménager numéro PA 57 039 14 Y 0001 à la SAS LOTILOR pour l’aménagement du lotissement « Les Jardins d’Augny ». Dans le cadre de cette opération, de nouvelles voiries seront réalisées.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre d’une convention signée avec la SAS LOTILOR, de classer dans le domaine communal les voiries et réseaux divers communs du futur lotissement « Les Jardins d’Augny » dès achèvement parfait des travaux.

Les services techniques de la commune d’Augny seront invités à participer aux réunions de chantier ainsi que les services de Metz Métropole (HAGANIS, pôle déchets...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative aux modalités de classement des voiries et réseaux du lotissement « Les Jardins d’Augny » avec la SAS LOTILOR ;

PRECISE qu’après dépôt et acceptation de la DACT (Déclaration d’Achèvement et de Conformité des Travaux), Monsieur le Maire prendra un arrêté ouvrant à la circulation publique les voies du lotissement « Les Jardins d’Augny ».

Point approuvé à l’unanimité

Point n°3 – Signature d'un protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux d'orange (DE_2015_036)

Rapporteur : Pascal BAUQUE

RAPPORT

Afin d'améliorer l'état des équipements de communication rue de Metz, et profitant des travaux menés par la SCI PLEBISCITES, il est proposé de procéder à une opération d'effacement des réseaux d'ORANGE.

Dans le cadre d'une convention (annexe 1) tripartite entre la commune d'Augny (Maitre d'ouvrage), la société BET SIBE (Maitre d'œuvre) et l'opérateur ORANGE, ce dernier délègue à la collectivité la réalisation de l'opération d'effacement des réseaux. Les travaux consistant à enfouir les équipements de communication dans un réseau souterrain seront confiés par la collectivité à l'entreprise BET SIBE.

MOTION

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'état des équipements de communication rue de Metz ;

VU la convention tripartite proposée par ORANGE relative à l'opération d'effacement des réseaux d'ORANGE dans la commune d'Augny (annexe 1) ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention tripartite (annexe 1 de la présente délibération).

Point approuvé à l'unanimité

Point n°4 – Sécurisation du passage piéton devant les écoles : demande de subvention au titre des amendes de police (DE_2015_037)

Rapporteurs : François HENRION – Yves CAVAGNI

RAPPORT

Les effectifs des écoles maternelle et élémentaire de la commune ont augmenté ces dernières années, générant également un accroissement des flux de circulation et piétons aux heures d'entrée et de sortie de classes. Cette année, 181 enfants sont scolarisés à Augny, dont une trentaine d'élèves acheminés en bus.

Malgré de nombreux passages de notre police municipale aux heures sensibles, nous constatons une recrudescence des comportements dangereux : vitesse élevée, dépassement, stationnement gênant...

Après avoir étudié plusieurs possibilités pour améliorer la situation, il est proposé au conseil d'opter pour un dispositif appelé « feu comportemental ». Afin de lutter contre les excès de vitesses et induire un changement des comportements des automobilistes, l'usage de feux tricolores asservis à la vitesse se révèle particulièrement efficace. Sur détection d'une vitesse excessive en amont, ces types de feux sanctionnent des comportements dangereux et bien entendu, encouragent au contraire des attitudes de prudence.

Concrètement, en attente de détection, les feux sont au rouge, le radar maintient le rouge dans le cas d'une détection de vitesse dépassée et valide le passage au vert dans le cas contraire. Ce mode accentue l'incitation au comportement vertueux.

Le coût prévisionnel d'un tel dispositif s'élève à 50 000,00 € H.T.

MOTION

CONSIDERANT l'urgence de sécuriser l'accès piétons devant les écoles – rue de la Libération ;

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux soit 50 000,00 H.T.

AUTORISE le maire à présenter un dossier de subvention au Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police.

Point approuvé à l'unanimité

Point n°5 – Rénovation et isolation d'une salle de classe maternelle : demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (DE_2015_038)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

L'école maternelle d'Augny bénéficie depuis la rentrée 2015 d'une ouverture de classe au vu des effectifs en hausse. Désormais chaque section, petits, moyens et grands sont accueillis dans une classe indépendante. Pour cela, il a fallu réorganiser les classes et utiliser la salle côté cour. Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation et d'isolation dans cette salle. Les travaux consistent à modifier les fenêtres, le plafond, les peintures et le revêtement sol.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 15 500 € H.T.

MOTION

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de rénovation et d'isolation d'une salle de classe maternelle ;

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux soit 15 500,00 H.T.

AUTORISE le maire à présenter un dossier de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

APPROUVE le plan de financement joint (annexe 1) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Point approuvé à l'unanimité

Point n°6 – Dénomination du stade de football en gazon synthétique
(DE_2015_039)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

RAPPORT

Le terrain de football en gazon synthétique inauguré le 14 juin 2015 doit être nommé officiellement par le conseil municipal afin d'être recensé par la fédération française de football.

Madame GLATTFELDER propose de nommer le stade « Lucien LALLEMENT » ancien Président et entraîneur, décédé le 23 avril 2013 et qui a laissé dans les mémoires et dans les cœurs des valeurs de respect, de tolérance, d'engagement et d'amitié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de nommer le nouveau stade de football en gazon synthétique « Lucien LALLEMENT ».

Point approuvé à l'unanimité

Point n°07 : Convention de mise à disposition du terrain de football « Lucien LALLEMENT » (DE_2015_040)

Rapporteur : Hervé KUNTZ

MOTION

Suite à l'inauguration du stade de football en gazon synthétique « Lucien LALLEMENT » le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain de football « Lucien LALLEMENT » avec le Football Club d'Augny (annexe 1) ;

DECIDE de laisser le stade de football « Lucien Lallement » libre d'accès à tous, en dehors des créneaux horaires réservés par le Football Club d'Augny.

Pour : 15 : Contre : 4 Abstention :0

Point n°08 : Convention de mise à disposition des courts de tennis

(DE_2015_041)

Rapporteur : Hervé KUNTZ

MOTION

Suite à l'inauguration des nouveaux courts de tennis le 14 juin 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des courts de tennis (annexe 1) avec le Tennis Club d'Augny,

CONSIDERANT le fait que les trois nouveaux courts de tennis sont réservés à l'usage du Tennis Club d'Augny, des écoles et du périscolaire, et que de ce fait ne sont pas accessibles à tous,

DECIDE qu'un courts de tennis sera remis et maintenu en état de bon usage et restera un lieu accessible gratuitement à l'ensemble de la population d'Augny.

Pour : 15 : Contre : 4 Abstention :0

Point n°09 : Adoption d'un nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes

(DE_2015_042)

Rapporteur : Hervé KUNTZ

MOTION

VU la nécessité de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes ;

PRIS connaissance du règlement proposé (annexe n°1) ;

Le Conseil municipal,

ADOpte le nouveau règlement de la salle des fêtes tel que défini dans le document annexe n°1.

DIT que le nouveau règlement de la salle des fêtes est applicable à tout contrat de location signé après le 21 septembre 2015.

Point adopté à l'unanimité

Madame Fanny MEHLEM quitte le conseil à la suite de ce point et donne pouvoir à Monsieur Michel ONFRAY.

Point n°10 – Convention d’occupation du domaine public : dispositif numérique
(DE_2015_043)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

RAPPORT

Madame GLATTFELDER, adjointe en charge des affaires culturelles, propose au conseil municipal d’autoriser la société OXIAL, dans le cadre d’une convention d’occupation du domaine public, à exploiter deux emplacements afin d’y installer des panneaux d’affichage numériques pour une durée de 8 ans.

L’un des panneaux, sera situé chemin du Sureau – ZAC d’Augny – et sera prioritairement utilisé par la société OXIAL, la commune d’Augny y bénéficiera de la diffusion de l’ensemble des messages d’intérêt général et de la diffusion des animations culturelles de la commune.

L’autre panneau sera situé, rue de la Libération, face à la mairie et sera utilisé exclusivement par la commune.

L’entretien et la gestion des panneaux restent entièrement à la charge de la société OXIAL, seule la consommation d’énergie pour le panneau rue de la Libération est la charge de la commune.

La commune renonce à percevoir toute redevance d’occupation, seule la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) reste à la charge de la société OXIAL chaque année.

MOTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à signer une convention d’occupation du domaine public avec la société OXIAL (annexe 1).

Pour : 16 : Contre : 2 Abstention : 1

Point 11 : Location du droit de chasse : signature d’un avenant (DE_2015_044)

Rapporteur : Pascal BAUQUE

RAPPORT

Comme énoncé lors de la location du droit de chasse adoptée par délibération du 27 octobre 2014, le lot de chasse est amené à évoluer depuis l’acquisition par la commune d’Augny de l’ancienne Base Aérienne 128. Un avenant doit alors être conclu entre le locataire et la commune pour réintégrer les parcelles concernées (environ 163 ha) dans le lot de chasse.

La Commission Communale Consultative de la Chasse s’est réunie le 24 juillet 2015 pour émettre un avis sur la location de l’ancienne BA 128 et du Bois de la Goulotte :

- avis favorable pour l’intégration dans le lot communal de l’ensemble des parcelles de l’ancienne BA128, soit 163 ha.

- avis favorable à la demande de Monsieur TABARY d’obtenir le droit de chasser sur les parcelles du Bois de la Goulotte (hors terrains clôturés occupés par la société EMBRASIA), soit 12 ha.

MOTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention de gré à gré signé avec le locataire de la chasse afin d'intégrer les parcelles de l'ancienne Base Aérienne 128 soit 163 ha;

APPROUVE la modification du tarif annuel de location soit 2 000,00 € par année ;

APPROUVE la décision de la Commission Communale Consultative de la Chasse d'attribuer le droit de chasse du Bois de la Goulotte à Monsieur TABARY.

Point adopté à l'unanimité

Point 12 : Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe (DE_2015_045)

Rapporteur : François HENRION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de technicien principal 2^{ème} classe de Monsieur Thierry BICHWILLER, il est proposé la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **CREER** un poste de technicien principal 2^{ème} classe ;
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Point approuvé à l'unanimité

Point n°13 – Admissions en non-valeur (DE_2015_046)

Rapporteur : Philippe Koehler

RAPPORT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des pièces irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier de Montigny Pays Messin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur et d'imputer au compte 6541 « admission en non-valeur » les titres suivants :

Année	Nom du redevable	Imputation	Somme irrécouvrable	Motif
2009	MOBILIER DE FRANCE	73681 (T.L.P.E.)	6 246,00 €	Fermeture le 29/02/2012
2009 2010	THERMOSEME	73681	5 022,00 € 1 021,50 €	Liquidation judiciaire le 24/03/2010
2009	CUISINES SCHMIDT	73681	1 257,00 €	Liquidation judiciaire le 18/04/2013
2009	PIER IMPORT	73681	6 636,00 €	Liquidation judiciaire le 20/01/2010
2010 2011	MONDIAL PECHE	73681	1 205,40 € 1 000,66 €	Liquidation judiciaire le 12/03/2014
2010 2011	HD SARL	73681	3 952,80 € 3 585,60 €	Liquidation judiciaire le 06/09/2012
2010 2011	MONSIEUR STORE	73681	3 379,20 € 3 379,20 €	Liquidation judiciaire le 10/06/2013
2011	AVENIR	73681	5 549,40 €	Fermeture le 31/12/2011
2011	TO CANON	73681	1 296,60 €	Liquidation judiciaire le 10/10/2012
Année	Nom du redevable	Imputation	Somme irrécouvrable	Motif
2011	FERMOBA VENTE	73681	199,80 €	Liquidation judiciaire le 20/12/2011

2012	JET MOTO	73681	232,20 €	Liquidation judiciaire le 06/03/2013
2013	DECO PLUS	73681	1 068,00 €	Fermeture le 27/01/2014
2013	SECURITEST	73681	1 658,70 €	Fermeture le 01/04/2014
2013	BRISACH CHEMINEES	73681	294,00 €	Liquidation judiciaire le 17/12/2014
2013	MAISON OREGON	73681	2 063,40 €	Liquidation judiciaire le 03/09/2013
2013	ZAKA II	73681	1 704,30 €	Liquidation le 12/11/2014
2014	JMC BILLARD	73681	1 597,38 €	Liquidation judiciaire le 15/10/2014
2014	LE COUTIAT BAR	73681	24,38 €	Liquidation judiciaire le 10/06/2015
2014	IDENTIFIA ENSEIGNES	73681	760,50 €	Liquidation judiciaire le 17/12/2014
		TOTAL	53 134,02 €	

DECIDE d'admettre en créances éteintes et d'imputer au compte 6542 les titres suivants :

Année	Nom du redevable	Imputation	Somme irrécouvrable	Motif
2009	ABRISUD IRRIJARDIN	73681 (T.L.P.E.)	9 828,00 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2009	LE MANHATTAN	73681	372,00 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
		TOTAL	10 200,00 €	

PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget primitif 2015.

Point approuvé à l'unanimité

Point n°14 – Budget primitif 2015 : décision modificative n°1 (DE_2015_047)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

• Article 6541 Admission en non valeurs	+ 33 500,00 €
• Article 6542 Créances éteintes	+ 10 200,00 €
• Article 022 Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
TOTAL :	23 700,00 €

Recettes :

• Article 6419 Remboursement sur rémunérations	+ 23 700,00 €
TOTAL :	23 700,00 €

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Point approuvé à l'unanimité